

VILLE DE DAMPMART (77)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
composant le Conseil : 23
Présents : 16
Votants : 18

SERVICE ÉMETTEUR : SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
ANNÉE : 2024

OBJET : CRÉATION DE ZONES
D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES
RENOUVELABLES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre le 24 janvier à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DELPECH Laurent, Maire de Dampmart.

Date de la convocation : 17 janvier 2024

ÉTAIENT PRÉSENTS :	Laurent DELPECH, Maire	Jean-Pierre PRIEUR
	Jacques POTTIER, Adjoint	Laurence HALLAIS
	Aude ZAFOUR, Adjointe	Francis BRIAND
	Pierre CHOFFARDET, Adjoint	Guy DARRAS
	Françoise DARRAS, Adjointe	Fabien MARTINEAU
	Michel PIRIS, Adjoint	Lydie ZMUDA
	Catherine ALIBERT BRIGNONE, Adjointe	Marie PLEGNON
	Myriam CHMELEFF, Conseillère déléguée	Kevin FAVRET

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS David GENTIEN pouvoir Aude ZAFOUR
Nadège PARFAIT pouvoir Lydie ZMUDA

ABSENTS EXCUSÉS Yvonne PASQUIER
Guy ACHARD DE LA VENTE
Cyril MERZY
Viviane PFLIEGER
Oliviane DUPONT

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et l'appel nominal ayant été fait, il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15, à l'élection d'un secrétaire de séance dans le sein du Conseil.

Pour la présente session, Monsieur Jacques POTTIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

CRÉATION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le courrier de Madame la Ministre de la transition énergétique du 29 juin 2023 ;

VU le courrier de Monsieur le Préfet de Seine et Marne du 30 juin 2023 ;

VU le schéma régional climat air énergie de la région Île-de-France approuvé par le conseil régional Île-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012 ;

VU la délibération n° 2021-014 du conseil communautaire en date du 15 mars 2021, adoptant le plan climat air énergie territorial de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire ;

VU la délibération n° 2023-075 du conseil communautaire en date du 16 octobre 2023, adoptant le Schéma Directeur des Énergies Renouvelables et de Récupération de la Communauté d'agglomération de Marne et Gondoire ;

CONSIDÉRANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDÉRANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDÉRANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables a fait l'objet d'une concertation du public du 8 au 22 janvier 2024 sur le site internet de la commune ;

CONSIDÉRANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables a fait l'objet d'un débat en instance communautaire en date du 16 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'au cours de la concertation, zéro observation a été émise auprès de la commune ;

CONSIDÉRANT que la commune de DAMPMART a souhaité mettre en adéquation la mise en œuvre du Plan Climat Air Énergie et du Schéma Directeur des Énergies de Marne et Gondoire avec les zones d'accélération des énergies renouvelables ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de protéger la qualité de vie des habitants et la qualité des paysages ;

CONSIDÉRANT les cartes des différentes filières énergétiques annexées à la présente délibération ;

Entendu l'exposé de monsieur le Maire,

APRÈS en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : APPROUVE les cartes annexées au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre au référent préfectoral, M. Nicolas HONORE, Sous-Préfet de Meaux, les cartes ci-jointes au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables de la commune.

FAIT ET DÉLIBÈRE LES JOURS MOIS ET AN SUSDITS ET ONT LES MEMBRES PRÉSENTS SIGNÉ APRÈS LECTURE

Certifié exécutoire compte tenu de
de la transmission en Sous-préfecture,
le 25 janvier 2024 de la publication
le 25 janvier 2024 en vertu des Lois
des 2 mars et 22 juillet 1982

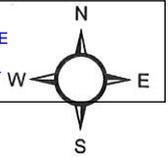


Pour extrait conforme
Le Maire
Laurent DELPECH



Carte accélération solaire et PV soumis à des contraintes DAMP MART

Accusé de réception en préfecture
07/11/2024 à 15h01:56 / 2024/0125-20240101A-DE
Date de télétransmission : 29/01/2024
Date de réception préfecture : 29/01/2024

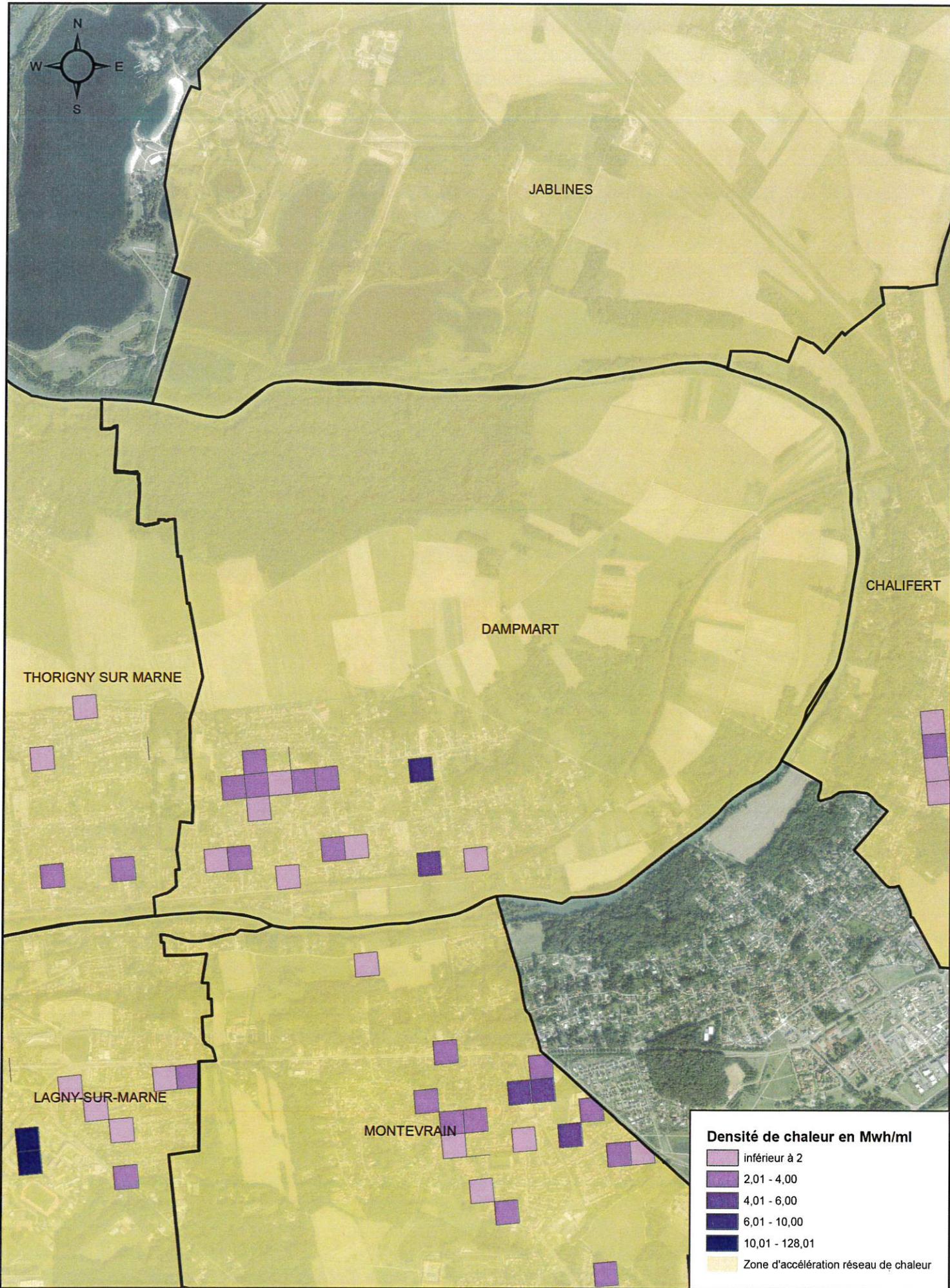


Légende

-  Batiment au sein d'un Site Patrimoine Remarquable
-  Monuments historiques
-  Cones de vue
-  Sites inscrits
-  Sites classés
-  APPB
-  Natura 2000 ZSC
-  Natura 2000 ZPS
-  Espace boisé

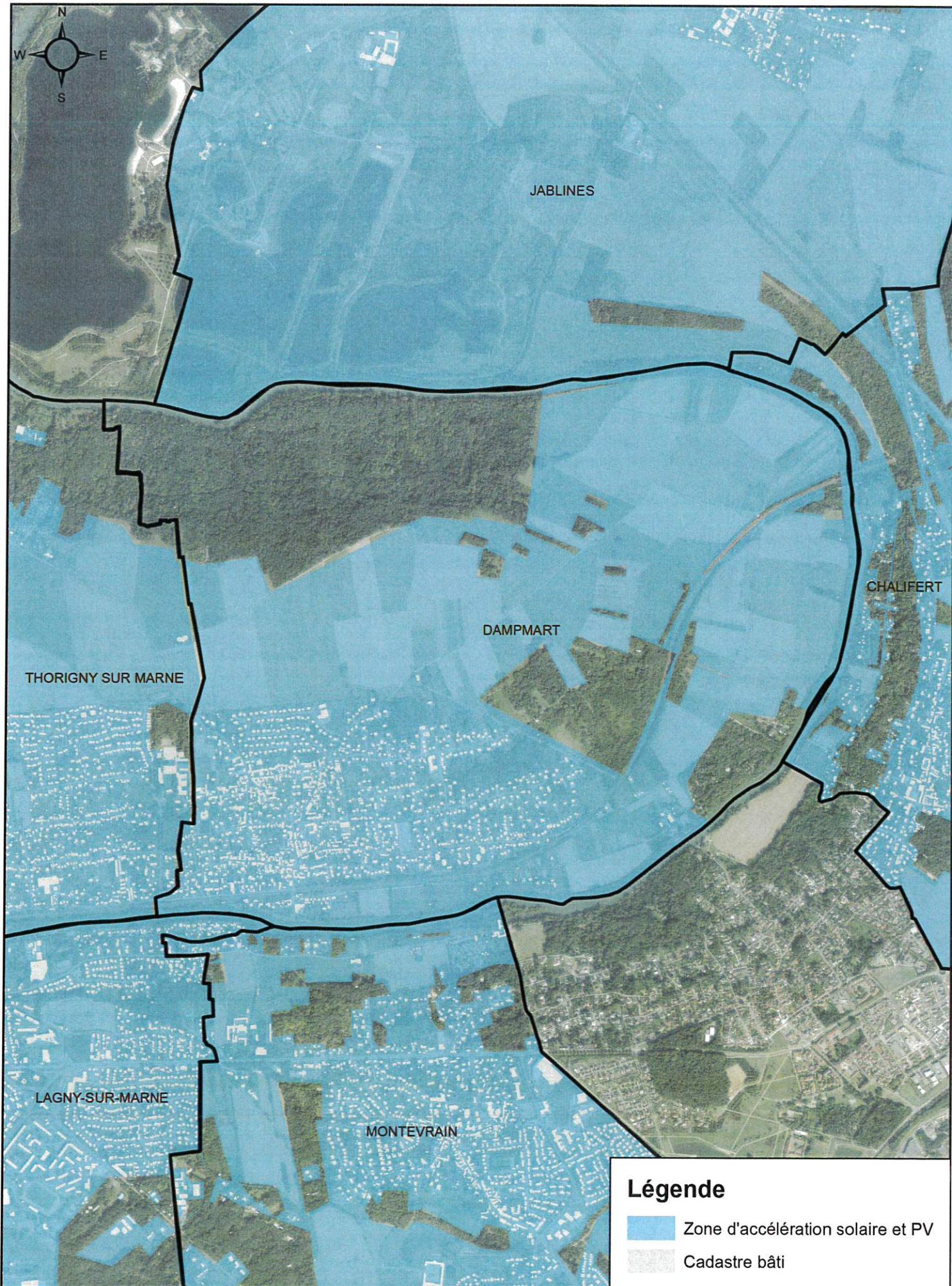
Zone d'accélération du développement des réseaux de chaleur DAMPMART

Affiché de façon non officielle
N° de dossier : 2023-1010101A-DE
Date de télétransmission : 29/01/2024
Date de réception préfecture : 29/01/2024



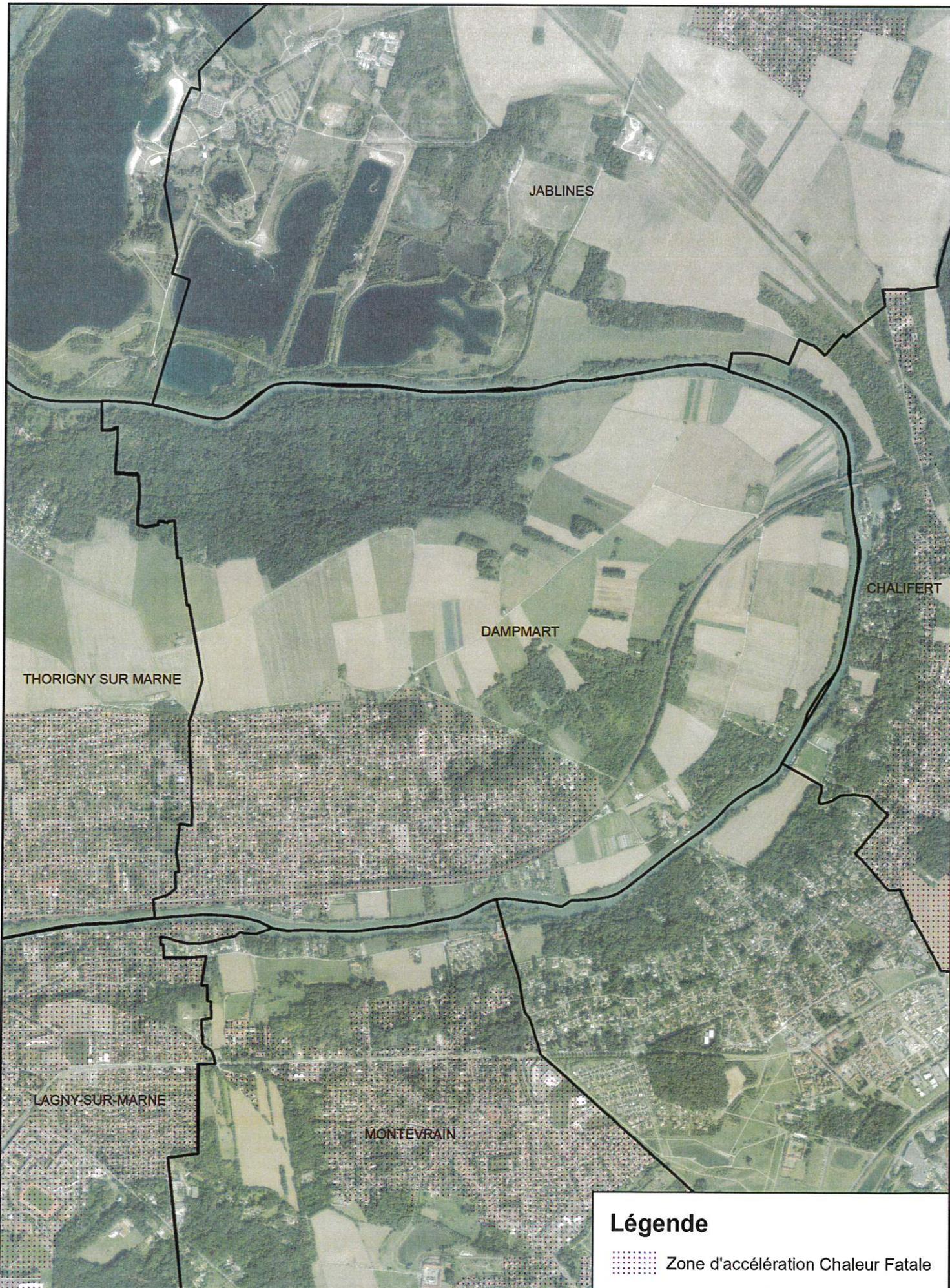
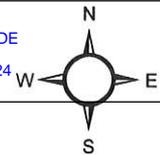
Densité de chaleur en Mwh/ml

- inférieur à 2
- 2,01 - 4,00
- 4,01 - 6,00
- 6,01 - 10,00
- 10,01 - 128,01
- Zone d'accélération réseau de chaleur



Carte accélération Chaleur Fatale DAMP MART

Objet de réception en préfecture
17701556-20240125-20240101A-DE
Date de télétransmission : 29/01/2024
Date de réception préfecture : 29/01/2024

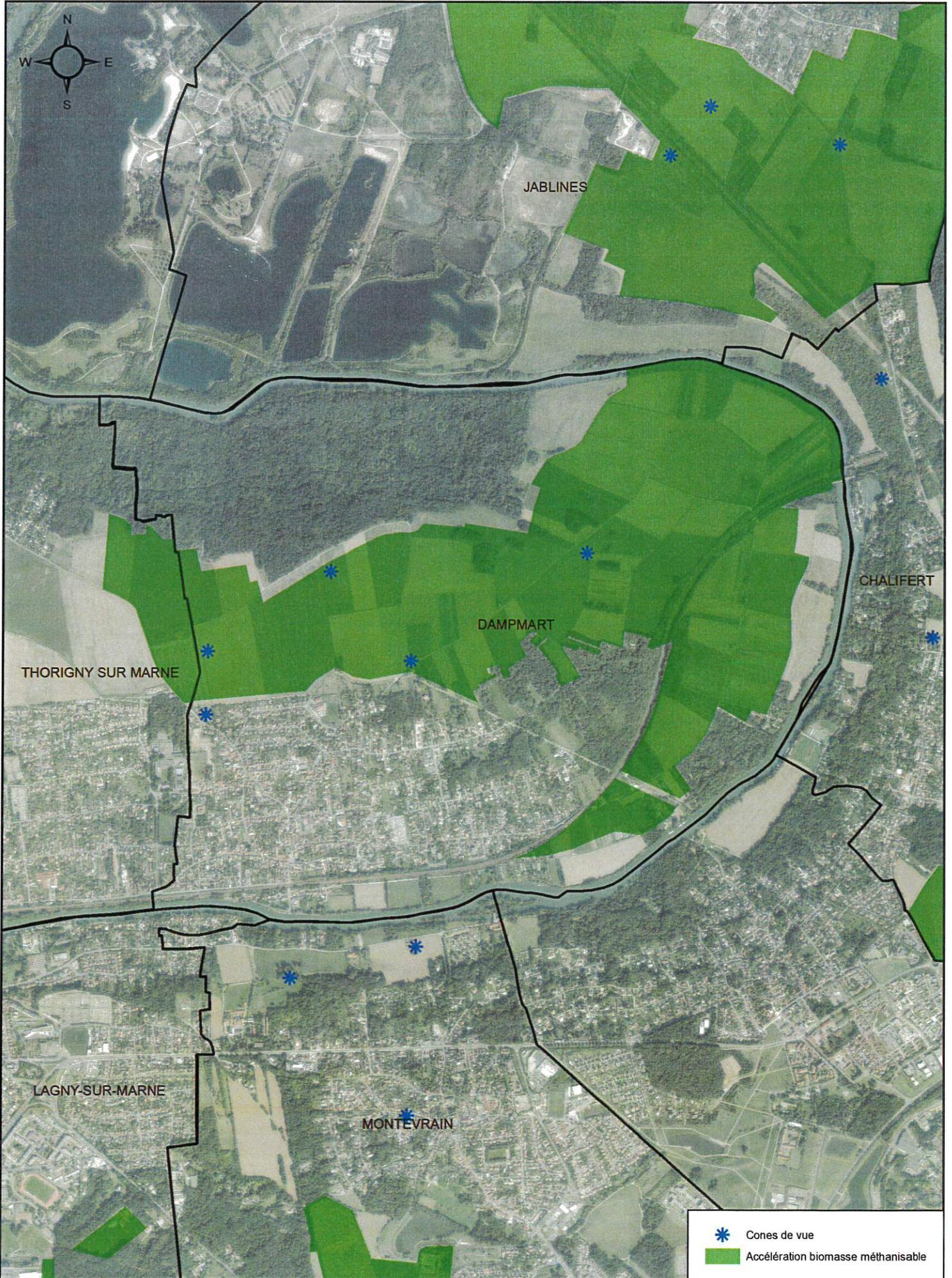


Légende

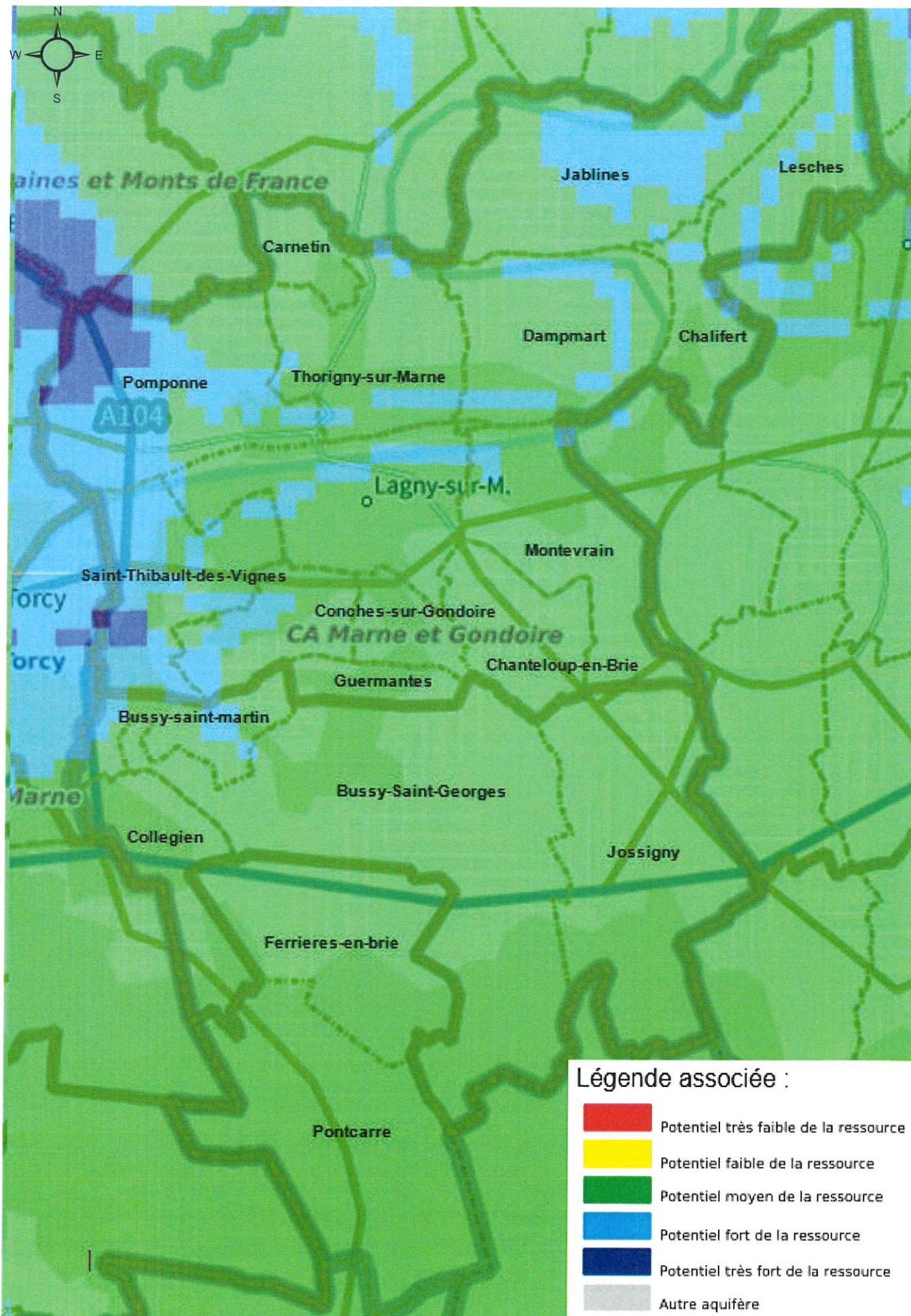
 Zone d'accélération Chaleur Fatale

Zone de développement de la biomasse méthanisable DAMP MART

Avis de réception en préfecture
077-217701556-20240125-20240101A-DE
Date de télétransmission : 29/01/2024
Date de mise en préfecture : 29/01/2024



* Cones de vue
■ Accélération biomasse méthanisable



Zone d'accélération de la géothermie

Accusé de réception en préfecture
077-217701556-20240125-20240101A-DE
Date de télétransmission : 29/01/2024
Date de réception préfecture : 29/01/2024

